

Date de dépôt : 25 juillet 2024

4 - SEP. 2024

Demandeur : ROGNON Sylvie

Sur un terrain cadastré : AI 0036

CONTROLE DE LEGALITE
DDT 77/SAJ

Sis : 7, rue Brouard (77350)

26 AOUT 2024

Commune de Boissettes

Exemplaire mairie à retourner et à nous retourner - merci COURRIER ARRIVE
ACCUSE RECEPTION

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 25/07/2024 par ROGNON Sylvie, domiciliée au 7 rue Brouard à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AI 0036, 7, rue Brouard à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00024,

VU le projet consistant à :

- Remplacement des volets battants sur trois fenêtres sur rue, à l'identique

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

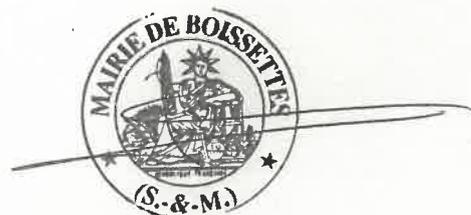
CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UA.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 22 août 2024

**Adjoint au Maire,
Grégory THIBAUD**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.